



**Projet de plan de gestion
des matières résiduelles 2024-2030
Rapport de consultation publique**

**MRC de Vaudreuil-Soulanges
24 mai 2023**

Tables des matières

Avant-propos	3
1. Obligations de la municipalité régionale	4
2. Description de la procédure de consultation publique.....	5
2.1 Avis public.....	5
2.2 Diffusion du projet PGMR.....	5
2.3 Déroulement des assemblées	5
3. Questions soulevées par les citoyens/intervenants lors de l'assemblée	6
4. Analyse des questionnements soulevés	6
5. Résumé des mémoires déposés et interventions présentées	6
6. Recommandations	7
ANNEXE 1. COPIE DE L'AVIS PUBLIC ET DU SOMMAIRE DU PROJET DE PGMR PUBLIÉ	10
ANNEXE 2. COPIE DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE ET DE LA PRÉSENTATION	15

AVANT-PROPOS

Le 22 février 2023, le conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges adoptait son projet de plan de gestion des matières résiduelles (PGMR). Comme prévu par la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), à la section VII de son chapitre I (art. 53.13 et suivants), la MRC a élaboré et mis en place une procédure de consultation publique afin de favoriser la participation du public à la prise de décisions relatives au PGMR.

La population et tous les acteurs concernés, intéressés de près ou de loin par ce projet PGMR, ont notamment été invités à deux assemblées de consultation publique ayant eu lieu le 24 avril 2023 en visioconférence et le 25 avril à la Ville de Rigaud.

La municipalité régionale a écouté les avis et propos formulés par les citoyens et les autres acteurs lors des assemblées de consultation publique. Aucun mémoire n'a été déposé et aucun commentaire n'a été soumis via le formulaire en ligne créé spécifiquement à cet effet. La MRC a ensuite rédigé le présent rapport. Vous trouverez dans ce document une description de la procédure de consultation mise en place, des moyens de diffusion du projet de PGMR, des propos formulés par le public et des modifications qui seront apportées au projet de PGMR pour tenir compte des avis reçus.

1. OBLIGATIONS DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE

Comme énoncé à l'article 53.13 de la LQE, tout projet de PGMR doit être soumis à une procédure de consultation publique.

Article 53.13

La municipalité régionale doit élaborer une procédure de consultation publique pour tout projet de plan de gestion, laquelle doit comprendre la tenue d'au moins une assemblée publique sur le territoire d'application du plan.

Les articles 53.14 et 53.15 de la LQE définissent certains éléments de la procédure à mettre en place.

Article 53.14

Au moins 45 jours avant la tenue de l'assemblée publique, la municipalité régionale rend public sur son site Internet et par tout autre moyen qu'elle juge approprié, un sommaire du projet de plan ainsi qu'un avis indiquant la date, l'heure et le lieu des assemblées, et mentionnant que le projet de plan peut être consulté au bureau de chaque municipalité locale visée par le plan.

Article 53.15

Au cours des assemblées publiques, la municipalité régionale s'assure que les explications nécessaires à la compréhension du projet de plan sont fournies; elle entend les personnes, groupes ou organismes qui désirent s'exprimer.

À l'issue de ces assemblées, la municipalité régionale dresse un rapport des observations recueillies auprès du public et des modalités de la consultation publique. Ce rapport est rendu accessible au public dès sa transmission au conseil de la municipalité régionale.

Enfin, l'article 53.16 de la LQE énonce certaines exigences relatives à la transmission du rapport de consultation final.

Article 53.16

Après la consultation publique, le projet de plan, modifié le cas échéant pour tenir compte des avis reçus, est transmis à la Société québécoise de récupération et de recyclage ainsi qu'à chaque municipalité régionale environnante ou qui est desservie par une installation d'élimination située sur le territoire d'application du plan projeté, accompagné du rapport de la municipalité régionale.

2. DESCRIPTION DE LA PROCÉDURE DE CONSULTATION PUBLIQUE

2.1 Avis public

Comme énoncé à l'article 53.14 de la LQE, un sommaire du projet de PGMR et un avis relatif à la consultation publique ont été publiés sur le site Internet de la municipalité régionale de comté et dans le journal local *La Voix régionale* 47 jours avant la tenue de l'assemblée publique, soit à compter du 8 mars 2023. Une copie de l'avis publié se trouve à l'annexe 1.

Conformément à l'article 53.13 de la LQE, deux dates d'assemblée ont été fixées pour la consultation publique. La tenue de ces assemblées publiques a eu lieu aux dates et lieux suivants :

1^{re} assemblée (visioconférence)

Date : lundi 24 avril 2023

Heure : 19 h à 21 h

Lien pour accéder à la visioconférence : <http://bitly.ws/BkeY>

2^e assemblée

Date : mardi 25 avril 2023

Heure : 19 h à 21 h

Lieu : Salle de l'Amitié

Adresse : 10, rue Saint-Jean-Baptiste E, Rigaud, J0P 1P0

2.2 Diffusion du projet PGMR

Tel qu'exigé en vertu de l'article 53.14 de la LQE, le projet de PGMR fut rendu disponible pour consultation au bureau de chaque municipalité locale visée par le PGMR et sur le site Internet de la MRC, et ce, à compter du 8 mars 2023 et durant toute la période de consultation.

2.3 Déroulement des assemblées

Afin de permettre au plus grand nombre de personnes à participer au processus de consultation publique, deux assemblées ont eu lieu, soit une en visioconférence le 24 avril 2023 et une en présentielle le 25 avril 2023.

Un total de sept (7) personnes étaient présentes lors des deux assemblées, soit une (1) personne le 24 avril 2023 en visioconférence et six (6) personnes le 25 avril 2023 en présentiel.

Les deux assemblées ont suivi le même déroulement selon le même ordre du jour qui se trouve à l'annexe 2. Tout d'abord, les assemblées ont débuté par l'inscription des personnes présentes, suivi d'une présentation du projet de PGMR. Par la suite, les participants ont eu l'occasion de poser leurs questions ou d'émettre des commentaires.

De plus, les participants ont été informés qu'un rapport serait rédigé et comprendrait les sujets, les avis, les préoccupations et les propositions émises lors de ces assemblées.

3. QUESTIONS SOULEVÉES PAR LES CITOYENS/INTERVENANTS LORS DE L'ASSEMBLÉE

Lors de l'assemblée publique, une période de questions a été proposée pour les gens qui voulaient avoir des précisions sur le projet de PGMR.

Voici les trois principaux sujets soulevés lors de cette période de questions :

- a. Industries, Commerces et Institutions (ICI) (services collectes recyclage/compost)
- b. Écocentre (uniformisation des services, accessibilité, quantité de matières acceptée)
- c. Communication/sensibilisation aux municipalités (règlementation et application des mesures du PGMR)

4. ANALYSE DES QUESTIONNEMENTS SOULEVÉS

À la lumière de ces questionnements, nous pouvons établir que les citoyens et autres intervenants s'interrogeaient plus particulièrement sur les points suivants :

- a. Les citoyens estiment que, les ICI sont moins impliqués que le secteur résidentiel en ce qui concerne le recyclage et le compostage (absence de conteneur ou bac lors d'évènements festifs, denrées périssables envoyées à l'élimination, etc.). On recommande de mettre en place des mesures afin de les responsabiliser (système bonus/malus pour leur gestion des matières résiduelles, écofiscalité, invitation lors de consultations publiques et séances d'informations).
- b. Les citoyens désireraient l'uniformisation des services et matières acceptées dans les écocentres. On demande également un allègement des démarches administratives afin de faciliter leur accessibilité (procuration, augmentation de la quantité de matière acceptée par adresse civique).
- c. Les citoyens demandent à ce que la MRC de Vaudreuil-Soulanges soit en mesure de mettre en place des conditions strictes aux villes et municipalités quant à la mise en œuvre des mesures du Plan d'action du PGMR 2024-2030, notamment par l'entremise de règlementation régionale harmonisée.

5. RÉSUMÉ DES MÉMOIRES DÉPOSÉS ET INTERVENTIONS PRÉSENTÉES

Toute personne intéressée ou organisme avait la possibilité de déposer des mémoires, des commentaires ou questions en communiquant avec la MRC par courriel, par courrier ou par un formulaire disponible sur le site Internet de la MRC. La période de réception de ceux-ci s'est déroulée du 8 mars au 17 avril 2023.

Toutefois, aucun mémoire, commentaire ou question n'a été déposé ni présenté lors des deux assemblées.

6. RECOMMANDATIONS

À la lumière des propos et avis qui ont été formulés par les citoyens, entreprises et intervenants lors des assemblées du 24 et 25 avril 2023, la municipalité régionale de comté remarque que, de manière générale, le projet de PGMR 2024-2030 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges a été accueilli positivement. La majorité des questions et commentaires soulevés lors des assemblées étaient déjà couverts par des actions du projet de PGMR ou étaient plutôt d'ordre opérationnel tel que les matières acceptées dans la collecte sélective ainsi que les procédures mises en place pour le fonctionnement des écocentres.

Les préoccupations et questionnements formulés s'articulaient principalement autour des points suivants :

- a. L'implication des ICI
- b. L'uniformisation des services dans le Réseau des écocentres
- c. Les mesures coercitives pouvant être imposées aux villes et municipalités

Afin de tenir compte de ces trois points, les modifications suivantes ont été apportées au projet de PGMR :

Mesure 13 : Optimiser les services du Réseau des écocentres	
Commentaire(s) ou question(s) soulevé(s)	Réviser les politiques et procédures des écocentres pour permettre plus de flexibilité à des initiatives citoyennes ou d'organismes du territoire (ex. : collecte sur appel).
Modification(s) apportée(s)	Reformuler le libellé de l'action 3 afin d'être plus concis et de couvrir l'ensemble du fonctionnement des écocentres. « Action 3 – Analyser l'état et les services du Réseau des écocentres (achalandage, matières acceptées, installations, etc.) afin d'identifier des pistes d'amélioration (horaire d'ouverture, politique et procédures , uniformité des matières-acceptées services offerts, introduction de nouvelles matières , etc.). »
Mesure 20 : Optimiser les services de collecte des matières recyclables et des matières organiques dans les ICI	
Commentaire(s) ou question(s) soulevé(s)	<ol style="list-style-type: none"> 1. Quels sont les moyens pris par la MRC pour obliger les ICI à mieux gérer leurs matières particulièrement si ceux-ci ont des contrats privés? 2. La MRC devrait mobiliser les ICI par des événements de consultation ou d'information.
Modification(s) apportée(s)	<ol style="list-style-type: none"> 1. Reformuler le libellé de l'action 3 afin de permettre plus de flexibilité sur les moyens utilisés pour atteindre les ICI et les inciter à revoir la gestion de leur matière résiduelle. « Action 3 – Embaucher des agents de sensibilisation ayant pour mandat d'informer les ICI des différents services disponibles sur le territoire. Informer les ICI des différents services disponibles sur le territoire et bonifier les campagnes de sensibilisation auprès de ce secteur (ex. : agents de sensibilisation, forum, événements, etc.) » 2. Pour les secteurs ciblés, retirer le terme « Résidentiel » afin de cibler uniquement les ICI.

		Secteur(s) ciblé(s)	Résidentiel et ICI
--	--	----------------------------	--------------------

Mesure 24 : Développer une stratégie globale des communications	
Commentaire(s) ou question(s) soulevé(s)	Demande à ce que la MRC soit plus exigeante quant à ses demandes et suivis auprès des municipalités pour s'assurer de la réalisation des mesures du PGMR.
Modification(s) apportée(s)	<p>Les commentaires et questions soulevées lors des consultations publiques laissent à croire qu'il y a un manque de clarté chez les citoyens en ce qui concerne les rôles et responsabilités de la MRC et des municipalités.</p> <p>Ajout d'une phrase dans le texte de la mesure 24 et d'une deuxième action afin d'inclure l'importance de la connaissance des rôles et responsabilités des municipalités et de la MRC.</p> <p>« La gestion des matières résiduelles est une pratique qui peut devenir complexe aux yeux des citoyens. Plusieurs interconnexions existent entre les différentes matières, les différents services de collecte et le tri des matières, sans oublier l'importance que devra prendre la réduction à la source et le réemploi lors des prochaines années. De plus, une bonne connaissance au niveau municipal des rôles et responsabilités de chacun permettra une meilleure planification et réalisation des différentes mesures. »</p> <p>« Action 2 - Développer un guide pratique à l'attention des municipalités pour clarifier les rôles et responsabilités des différents paliers municipaux et régionaux »</p>

D'autres modifications mineures ont été apportées au projet de PGMR afin d'être cohérent avec les objectifs gouvernementaux et les exigences de RECYC-QUÉBEC quant aux PGMR :

- Période d'application du PGMR : afin d'être en conformité avec les exigences de RECYC-QUÉBEC en ce qui a trait à la période d'application du PGMR, toutes les dates « 2024-2031 » dans le projet de PGMR révisé ont été modifiées par « 2024-2030 ».
- Échéancier de la mesure 20 : afin de concorder avec l'objectif de la Stratégie de valorisation de la matière organique (SVMO), l'échéancier de cette mesure qui était initialement prévue pour 2029 a été modifié pour 2025. La ligne du temps à l'annexe 4 a également été mise à jour en ce sens.

Annexes

ANNEXE 1. COPIE DE L'AVIS PUBLIC ET DU SOMMAIRE DU PROJET DE PGMR PUBLIÉ

Province de Québec
MRC de Vaudreuil-Soulanges

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉES DE CONSULTATION PUBLIQUE

Projet de plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de Vaudreuil-Soulanges 2024-2031

Avis est par la présente donné, par le soussigné, qu'à la séance du conseil du 22 février 2023, le Projet de plan de gestion des matières résiduelles de la MRC de Vaudreuil-Soulanges 2024-2031 (pour les municipalités de Coteau-du-Lac, Les Coteaux, Pointe-Fortune, Rigaud, Rivière-Beaudette, Saint-Clet, Saint-Polycarpe, Saint-Télesphore, Saint-Zotique, Sainte-Justine-de-Newton, Sainte-Marthe et Très-Saint-Rédempteur) a été adopté conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* et que deux assemblées de consultation publique se tiendront comme suit :

ASSEMBLÉES PUBLIQUES

1^{ère} assemblée (visioconférence)

Date : 24 avril 2023

Heure : 19 h -21 h

Lien pour accéder à la visioconférence : www.mrcvs.ca/planification/environnement/#plans-matieres

2^e assemblée

Date : 25 avril 2023

Heure : 19 h -21 h

Lieu : Salle de l'Amitié

Adresse : 10, rue Saint-Jean-Baptiste E, Rigaud, J0P 1P0

Ces assemblées de consultation publique ont pour objet de fournir l'information nécessaire à la compréhension du projet de plan de gestion des matières résiduelles et de permettre aux citoyens, groupes et organismes d'être entendus sur le sujet afin d'améliorer la qualité des décisions prises.

Les individus ou les organismes désirant déposer des mémoires ou commentaires en lien avec le PGMR 2024-2031 peuvent le faire, **avant le 17 avril 2023 à 16 h 30**, en les acheminant comme suit :

Courrier ou en personne : MRC de Vaudreuil-Soulanges
280, boulevard Harwood
Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 1Y5

Formulaire en ligne : www.mrcvs.ca/planification/environnement/#plans-matieres.

Le projet de plan de gestion des matières résiduelles peut être consulté au bureau de la MRC de Vaudreuil-Soulanges situé au 280 boulevard Harwood, Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 1Y5, ainsi qu'au bureau de chacune des municipalités visées par le PGMR, durant les heures d'ouverture. Il peut également être consulté sur le site Internet de la MRC de Vaudreuil-Soulanges à lien suivant : www.mrcvs.ca/planification/environnement/#plans-matieres. Pour plus d'information, veuillez communiquer avec Nicola Rivest, Coordonnateur et agent de développement en environnement à la MRC de Vaudreuil-Soulanges au environnementmrc@mrcvs.ca ou au 450-455-5753 poste 2262.

Donné et signé à Vaudreuil-Dorion, ce 8^e jour de mars deux mille vingt-trois (2023).

Guy-Lin Beaudoin
Greffier-trésorier

SOMMAIRE DU PROJET DE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES 2024-2031

Mise en contexte

Les PGMR visent à élaborer et à mettre en œuvre des moyens concrets favorisant l'atteinte des objectifs de la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles (PQGMR). Le 10 janvier 2006, le premier PGMR de la MRC de Vaudreuil-Soulanges entrait en vigueur, conformément à la loi.

En 2011, le gouvernement publiait sa troisième PQGMR qui faisait suite à la PQGMR 1998-2008 et la Politique de gestion intégrée des déchets solides de 1989. Cette plus récente politique reconnaît les enjeux de la gestion des matières résiduelles de mettre un terme au gaspillage des ressources et de responsabiliser l'ensemble des acteurs concernés par la gestion des matières résiduelles.

De cette politique découle le Plan d'Action 2019-2024 avec plusieurs objectifs mis à jour :

- Réduire à 525 kg ou moins la quantité de matières éliminées par habitant;
- Recycler 75 % du papier, du carton, du verre, du plastique et du métal résiduels;
- Recycler 60 % de la matière organique;
- Recycler ou valoriser 70 % des résidus de construction, de rénovation et de démolition.

Les MRC et communautés métropolitaines du Québec doivent favoriser l'atteinte des objectifs compris dans ce plan d'action par l'entremise de leur PGMR. Par ailleurs, la Stratégie de valorisation des matières organiques (SVMO) publiée en 2020 prévoit d'autres objectifs en gestion des matières résiduelles que les MRC doivent atteindre :

- Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025;
- Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025;
- Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique visée en 2030;

- Réduire de 270 000 tonnes de CO₂ équivalent les émissions des gaz à effet de serre (GES) d'ici 2030.

C'est dans ce nouveau contexte que la MRC de Vaudreuil-Soulanges a amorcé la révision de son PGMR afin de le rendre conforme aux nouveaux objectifs de la PQGMR. Rappelons que le rôle de la MRC est avant tout un rôle de planificateur régional. Les municipalités locales sont, quant à elles, liées par le contenu, les objectifs et les orientations. Elles demeurent responsables de la mise en conformité de leur réglementation avec les dispositions de ce plan, et ce, dans les douze mois suivant l'entrée en vigueur de cette révision.

Contenu

Le présent PGMR est divisé en 7 sections distinctes, qui incluent tous les éléments prévus à l'article 53.9 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE).

La section 1 définit le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, incluant des informations géographiques, démographiques et socio-économiques.

La section 2 mentionne les municipalités locales visées par le plan ainsi que les responsabilités régionales et locales en gestion des matières résiduelles. Dans le cas de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, 12 municipalités sur 23 sont visées, alors que 11 municipalités sont incluses dans le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) qui est élaboré par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM). Les 12 municipalités incluses dans le PGMR sont : Coteau-du-Lac, Les Coteaux, Pointe-Fortune, Rigaud, Rivière-Beaudette, Saint-Clet, Saint-Polycarpe, Saint-Télesphore, Saint-Zotique, Sainte-Justine-de-Newton, Sainte-Marthe et Très-Saint-Rédempteur.

La section 3 fait le recensement des entreprises et organismes œuvrant en gestion des matières résiduelles (GMR) sur le territoire d'application du PGMR ou pouvant desservir les municipalités visées ainsi que les installations en GMR sur le territoire ou pouvant desservir celles-ci. Cette section détaille également les services offerts dans ces municipalités, qu'il s'agisse de collecte porte-à-porte, de matières résiduelles ou bien de services régionaux comme le Réseau des écocentres.

La section 4 dresse l'inventaire des matières résiduelles produites sur le territoire et détermine leur origine, qu'elle soit résidentielle, commerciale, industrielle ou autre. La méthodologie de calcul est également présentée.

La section 5 commence par faire un bilan du PGMR 2016-2022 en montrant l'état d'avancement des mesures de ce Plan. En 2020, 50 % des mesures du PGMR étaient complétées par la MRC ou les municipalités locales, alors que 18 % étaient en cours d'élaboration et 32 % n'étaient pas amorcées.

Par la suite, les orientations du PGMR 2024-2031 sont présentées, en lien avec les objectifs gouvernementaux à atteindre. Chaque orientation est ventilée en 28 mesures au total. Ces mesures sont ventilées de nouveau en actions mesurables et concrètes permettant un meilleur suivi de l'avancement du PGMR dans le temps. Cette section inclut également des prévisions budgétaires lorsque disponibles ainsi qu'un échéancier pour chaque mesure.

La section 6 définit la position de la MRC en ce qui concerne le droit de regard et l'élimination sur son territoire.

Finalement, la section 7 explique la méthodologie relative à la surveillance et au suivi d'avancement du PGMR à travers sa période d'application. Afin d'atteindre les objectifs gouvernementaux et d'améliorer la gestion des matières résiduelles sur le territoire d'application du PGMR, 7 grandes orientations ont été définies avec un total de 28 mesures à accomplir, soit :

1. Favoriser la réduction à la source et le réemploi

- a. Réduire le gaspillage alimentaire
- b. Encadrer la tenue d'évènements écoresponsables sur le domaine public
- c. Adopter une politique d'approvisionnement responsable
- d. Poursuivre les initiatives de réduction à la source, de réemploi, de réparation et reconditionnement et d'économie de partage
- e. Améliorer l'offre régionale de réemploi en travaillant avec les organismes du territoire et en bonifiant les services
- f. Intégrer le réemploi des résidus de CRD dans le Réseau des écocentres
- g. Réduire l'utilisation des articles à usage unique (sacs d'emplettes, imprimés publicitaires, autres articles en plastique, etc.
- h. Poursuivre et supporter les initiatives d'économie circulaire sur le territoire

2. Réduire la quantité de matières éliminées

- a. Réduire le nombre de collectes des déchets à une fois aux deux semaines ou à une fréquence moindre
- b. Réduire le nombre de collectes des encombrants et favoriser la valorisation de ces matières
- c. Favoriser des mesures d'écofiscalité (tarification incitative)
- d. Interdire l'élimination des matières recyclables ou valorisables (incluant les CRD et les produits de la REP)

3. Optimiser les services des matières recyclables

- a. Optimiser les services du Réseau des écocentres
- b. Intensifier l'offre de desserte des collectes de matières recyclables
- c. Améliorer la quantité et la qualité des matières recyclables

4. Augmenter la valorisation des matières organiques

- a. Uniformiser et bonifier les services de collecte des matières organiques sur le territoire (incluant les lieux publics, les multilogements et les ICI)
- b. Implanter une plateforme régionale de compostage
- c. Améliorer la gestion des bois résiduels sur le territoire
- d. Améliorer la gestion des boues de stations de traitement des eaux usées et la vidange des fosses septiques

5. Améliorer la performance des secteurs des ICI et CRD

- a) Optimiser les services de collecte des matières recyclables et des matières organiques dans les ICI
- b) Promouvoir la récupération du plastique agricole et autres matières du secteur agricole
- c) Collecter de l'information et des données sur la gestion des matières résiduelles des ICI du territoire
- d) Améliorer la gestion et la valorisation des CRD sur le territoire

6. Accentuer les efforts d'information, de sensibilisation et d'éducation

- a. Développer une stratégie globale des communications
- b. Élaborer et promouvoir des outils de ISÉ
- c. Assister les municipalités afin d'améliorer l'ISÉ auprès de leurs citoyens

7. Assurer la mise en œuvre du PGMR

- a) Maintenir le comité de suivi des PGMR avec les municipalités
- b) Améliorer les outils de compilation de données et de mise en œuvre du PGMR

Le PMGMR, en vigueur depuis le 29 janvier 2017, s'applique aux municipalités suivantes :

Hudson

Les Cèdres

L'Île-Cadieux

L'Île-Perrot

Notre-Dame-de-l'Île-Perrot

Pincourt

Pointe-des-Cascades

Saint-Lazare

Terrasse-Vaudreuil

Vaudreuil-Dorion

Vaudreuil-sur-le-Lac

ANNEXE 2. COPIE DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE ET DE LA PRÉSENTATION

ORDRE DU JOUR

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE - PROJET DE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR) 2024-2031

1^{ère} assemblée (visioconférence)

Date : 24 avril 2023

Heure : 19h00

2^e assemblée (présentielle)

Date : 25 avril 2023

Heure : 19h00

Lieu : Salle de l'Amitié, 10 rue Saint-Jean-Baptiste E, Rigaud, J0P 1P0

DÉROULEMENT DES ASSEMBLÉES DE CONSULTATION

1. **Règles et déroulement de la consultation publique**
2. **Mot de bienvenue du président du comité Environnement**
3. **Présentation des membres de l'équipe**
4. **Présentation du PGMR**
 - 4.1. Cadre légal et territoire d'application
 - 4.2. Processus de révision
 - 4.3. Orientations et mesures
 - 4.4. Prochaines étapes
5. **Période de questions**



**PROJET DE PLAN DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR)
2024-2031**

**ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE
24 ET 25 AVRIL 2023**

Nicola Rivest, B.Ing, M.Env.
Natacha Gauthier, B.Sc, M.Env.
Sourivanh Chokhengboun, M.Sc. Biol.



ORDRE DU JOUR

1. Cadre légal et territoire d'application
2. Processus de révision
3. Orientations et mesures
4. Prochaines étapes
5. Période de questions

1. CADRE LÉGAL ET TERRITOIRE D'APPLICATION

PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR)

Cadre légal



Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) :

- Élaboration de PGMR obligatoire pour les MRC et communautés métropolitaines du Québec depuis 1999;
- Révision tous les sept ans;
- Vise à élaborer et mettre en œuvre des moyens concrets favorisant l'atteinte des objectifs de la Politique de gestion des matières résiduelles (PQGMR).

Politique québécoise de gestion des matières résiduelles (PQGMR) :

- Objectif fondamental : « Éliminer une seule matière résiduelle au Québec : le résidu ultime ».



POLITIQUE QUÉBÉCOISE DE
GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
PLAN D'ACTION
2011-2015

PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR)

Cadre légal

Politique québécoise de gestion des matières résiduelles (PQGMR) :

Plan d'action 2019-2024 :

- Réduire à 525 kg ou moins la quantité de matières éliminées par habitant;
- Recycler 75 % du papier, du carton, du verre, du plastique et du métal résiduels;
- Recycler 60 % de la matière organique;
- Recycler ou valoriser 70 % des résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD).

Stratégie de Valorisation des matières organiques (SVMO) :

- Instaurer la gestion de la matière organique sur 100 % du territoire municipal d'ici 2025;
- Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions (ICI) d'ici 2025;
- Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique visée en 2030;
- Réduire de 270 000 tonnes de CO₂ équivalent les émissions des gaz à effet de serre (GES) d'ici 2030.



PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR)

Cadre légal

PGMR 2024-2031 :

- But :
 - Élaborer et mettre en œuvre les moyens favorisant l'atteinte des objectifs de la PQGMR et de la SVMO
- Rôles des intervenants :
 - MRC responsable de :
 - ✓ Planification régionale
 - ✓ Mise en œuvre et suivi
 - Municipalités locales liées par :
 - ✓ Contenu, objectifs et orientation du Plan
 - ✓ Mise en œuvre
 - ✓ Conformité de leur réglementation



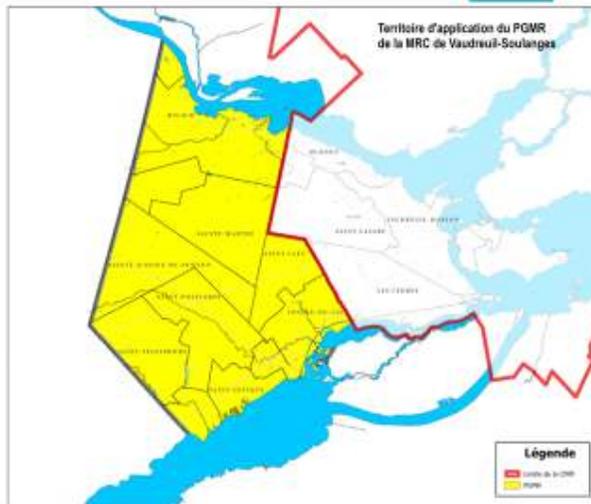
PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES (PGMR)

Territoire d'application du PGMR

- **Municipalités visées :**

Coteau-du-Lac	Saint-Polycarpe
Les Coteaux	Saint-Télesphore
Pointe-Fortune	Saint-Zotique
Rigaud	Sainte-Justine-de-Newton
Rivière-Beaudette	Sainte-Marthe
Saint-Clet	Très-Saint-Rédempteur

- **Autres municipalités :** couvertes par le Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)

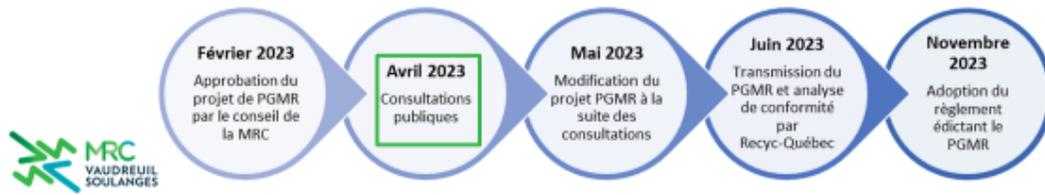


2. PROCESSUS DE RÉVISION

PROCESSUS DE RÉVISION DU PGMR

PGMR 2024-2031

- **Processus balisé par la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE)**
- **Révision débutée en 2020, soit au 5^e anniversaire de l'entrée en vigueur du PGMR 2016-2023**
- **Consultation publique :**
 - **Vise à recueillir les commentaires et questions de la population afin de prendre en compte leur avis et qu'ils contribuent à l'élaboration du PGMR**
 - **Démarche inclusive : deux assemblées (virtuelle et présentielle), formulaire en ligne**



3. LES ORIENTATIONS DE LA MRCVS

ORIENTATIONS DU PGMR DE LA MRCVS

PGMR 2024-2031

Le PGMR comprend 7 grandes orientations en lien avec les objectifs gouvernementaux de la PQGM et de la SVMO.

Orientation 1 : Favoriser la réduction à la source et le réemploi

Orientation 2 : Réduire la quantité de matières éliminées

Orientation 3 : Optimiser les services des matières recyclables

Orientation 4 : Augmenter la valorisation de la matière organique

Orientation 5 : Améliorer la performance des secteurs ICI et CRD

Orientation 6 : Accentuer les efforts d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ)

Orientation 7 : Assurer la mise en œuvre du PGMR



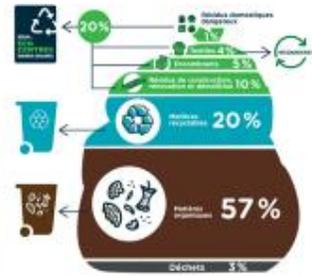
ORIENTATIONS DU PGMR DE LA MRCVS

Orientation 1 – Favoriser la réduction à la source et le réemploi



ORIENTATIONS DU PGMR DE LA MRCVS

Orientation 2 – Réduire la quantité de matières éliminées



ORIENTATIONS DU PGMR DE LA MRCVS

Orientation 3 – Optimiser les services des matières recyclables



ORIENTATIONS DU PGMR DE LA MRCVS

Orientation 4 – Augmenter la valorisation de la matière organique



ORIENTATIONS DU PGMR DE LA MRCVS

Orientation 5 – Améliorer la performance des secteurs ICI et CRD



CRD + ICI = 57 %



ORIENTATIONS DU PGMR DE LA MRCVS

Orientation 6 – Accentuer les efforts d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ)



ORIENTATIONS ET OBJECTIFS

1^{ère} année - 2024

Mesure 2 : Encadrer la tenue d'événement écoresponsables sur le domaine public

- Responsables : MRC et municipalités
- Les événements publics génèrent une quantité importante de matières résiduelles
- Fournir aux organisateurs les outils nécessaires pour les accompagner vers des événements écoresponsables

Action 1 : Élaborer un guide ou des critères pour la tenue d'événements écoresponsables

Action 2 : Encadrer leur mise en application lors d'évènement



ORIENTATIONS ET OBJECTIFS

2^e année - 2025

Mesure 16 : Uniformiser et bonifier les services de collecte des matières organiques sur le territoire

- Responsables : MRC et municipalités
- Implantation de la collecte des résidus alimentaires en 2018 pour le secteur résidentiel
- Les matières organiques représentent près de 57% des matières envoyés à l'élimination

Action 1 : Bonifier les services de collecte des matières organiques en assurant une collecte adaptée à la saisonnalité des matières organiques tout en permettant la récupération d'une plus grande quantité possible.

Action 2 : Implanter la collecte des matières organiques dans les multi logements, dans les ICI produisant des quantités similaires au résidentiel et dans les lieux publics.

Action 3 : Accompagner les grands générateurs de matières organiques vers des services de collecte adaptée à leurs besoins.



ORIENTATIONS ET OBJECTIFS

3^e année - 2026

Mesure 5 : Améliorer l'offre régionale de réemploi en travaillant avec les organismes du territoire et en bonifiant les services

- Responsable : MRC
- Impacts de la pandémie : marchés de revente, recrutement employés et bénévoles, etc.
- Projet de symbiose industrielle sur le secteur du textile et du réemploi mené par le Comité 21 Québec

Action 1 : Selon le rapport du projet de symbiose industriel, déterminer les solutions à prioriser sur le territoire pour les matières textiles.

Action 2 : Établir les coûts et un échéancier de mise en œuvre et évaluer le potentiel de subventionner la mise en œuvre de solutions.

Action 3 : Mettre en œuvre les solutions retenues.



ORIENTATIONS ET OBJECTIFS

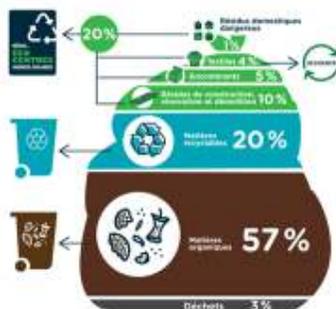
4^e année - 2027

Mesure 9 : Réduire le nombre de collecte des déchets à une fois aux deux semaines ou à une fréquence moindre

- Responsables : Municipalités
- 97% de ce qui est mis dans les bacs à déchets peut être recyclés ou valorisés

Action 1 : Évaluer les besoins et modifier le nombre de collecte des déchets.

Action 2 : Informer la population des modifications apportées, des avantages et des autres services permettant de répondre à leur besoin.



ORIENTATIONS ET OBJECTIFS

4^e année - 2027

Mesure 10 : Réduire le nombre de collecte des encombrants et favoriser la valorisation de ces matières

- Responsable : Municipalités
- Les encombrants sont des matières pouvant être mise en valeur (ex. : réseau des éco-centres), mais les matières de ces collectes vont généralement à l'enfouissement

Action 1 : Évaluer les besoins et modifier le nombre de collecte d'encombrants.

Action 2 : Évaluer la possibilité d'inclure une obligation dans les contrats de collecte municipale visant à valoriser la matière collectée.

Action 3 : Informer la population des modifications apportées, des avantages et des autres services permettant de répondre à leur besoin.



ORIENTATIONS ET OBJECTIFS

5^e année - 2028

Mesure 6 : Intégrer le réemploi des résidus de CRD dans le réseau des écocentres

- Responsable : MRC
- Le bois et les matériaux de construction représentent 53% du tonnage récolté dans les écocentres
- Projet 2^e envoi à l'écocentre à Saint-Zotique

Action 1 : Évaluer divers scénarios pour permettre le réemploi dans le Réseau des écocentres en prenant en considération l'espace nécessaire, le mode d'entreposage, la gestion des matières et les coûts.

Action 2 : Mettre en place un ou des projets pilotes dans les écocentres.



ORIENTATIONS ET OBJECTIFS

5^e année - 2028

Mesure 15 : Améliorer la quantité et la qualité des matières recyclables (résidentiel)

- Responsable : MRC
- Représente 23% de toutes les matières collectées par la MRC
- Total potentiel de 35% pouvant être collectées

Action 1 : Évaluer la possibilité de caractériser les déchets du secteur résidentiel afin de cibler les matières pouvant être valorisées dans la collecte des matières recyclables.

Action 2 : Évaluer la possibilité de caractériser les matières recyclables du secteur résidentiel afin de cibler les matières affectant la qualité.



ORIENTATIONS ET OBJECTIFS

6^e année - 2029

Mesure 20 : Optimiser les services de collecte des matières recyclables et des matières organiques dans les ICI

- Responsables : MRC et municipalités
- Le secteur ICI a envoyé 5 142 tonnes de déchets à l'élimination en 2020
- Collecte des matières recyclables bien implantée dans le secteur des ICI
- Collecte de matière organique implantée en 2018 pour le secteur résidentiel

Action 1 : Offrir la collecte des matières recyclables à tous les ICI ou s'assurer que les ICI sont desservis par un contrat privé.

Action 2 : Évaluer les besoins des ICI afin de les inclure dans la collecte municipale des matières organiques.

Action 3 : Embaucher des agents de sensibilisation ayant pour mandat d'informer les ICI des différents services disponibles sur le territoire.



ORIENTATIONS ET OBJECTIFS

7^e année - 2030

Mesure 1 : Réduire le gaspillage alimentaire

- Responsables : MRC et municipalités
- Trousse de communication développée par RECYC-QUÉBEC
- Solution pour récupérer et redistribuer les surplus de nourriture lors d'événements

Action 1 : Faire la promotion de la campagne « J'aime manger, pas gaspiller » et diffuser des outils de la trousse prévue à cette fin.

Action 2 : Convenir des ententes avec des organismes communautaires pour récupérer et redistribuer les surplus de nourriture lors d'événements municipaux ou autre.

Action 3 : Soutenir le maillage entre les organismes communautaires et les générateurs d'aliments consommables.



4. PROCHAINES ÉTAPES

PROCHAINES ÉTAPES

PGMR 2024-2031

Étapes du processus de révision	Échéancier
Rédaction d'un rapport de consultation publique et modification du projet de PGMR	Avril – mai 2023
Adoption du projet de PGMR modifié par le conseil de la MRC	24 mai 2023
Transmission du PGMR à RECYC-QUÉBEC pour analyse de conformité	Juin 2023
Adoption du règlement édictant le PGMR par le conseil de la MRC	22 novembre 2023



